Publiée en ligne le - 7 JUIL. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-092

**L'an deux mille vingt trois, le 3 juillet à 18 h**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 juin 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 22

☐ votants : 25

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Valérie Isabelle BONIN et Mme Pascale BRACHET.

Jean-Claude FRACHET donne pouvoir à Pierre ROUX
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Stéphanie TOESCA

OBJET :

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : P. ROUX

Vu le deuxième alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 30 juin 2023 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230703-DC2023410225-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Publiée en ligne le - 7 JUIL. 2023

| GRADES SUPERIEURS | TAUX en % |
|---|---|
| ***Filière administrative*** | |
| Attaché hors classe | 100 |
| Rédacteur principal de 1° classe | 100 |
| Adjoint administratif principal de 1° classe | 100 |
| Adjoint administratif principal de 2° classe | 100 |
| ***Filière technique*** | |
| Adjoint technique principal de 1° classe | 100 |
| Adjoint technique principal de 2° classe | 100 |
| ***Filière culturelle*** | |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe | 100 |
| ***Filière animation*** | |
| Animateur principal de 1° classe | 100 |
| Animateur principal de 2° classe | 100 |
| ***Filière médico-sociale*** | |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieur | 100 |

- **précise** qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes de décider de la promotion d'un agent remplissant les conditions d'avancement en fonction de critères relatifs aux compétences (adéquation grade, fonctions, responsabilités, organigramme), à l'expérience (dans le grade et/ou dans la collectivité), à la valeur professionnelle, à la manière de servir (investissement et motivation de l'agent) ainsi qu'au respect de l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade).

**La secrétaire**

**S. TOESCA**

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
**Le Président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230703-DC2023410225-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.